

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 18 février 2020

Information aux employeurs : mise à jour nationale des taux 2020 retardée dans votre compte en ligne.

La CSSM vous informe que, suite à une difficulté technique rencontrée dans la mise à jour nationale des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2020, ce sont toujours les taux 2019 qui s'affichent dans votre compte en ligne.

Vous devez continuer à déclarer sans attendre la mise à jour des taux 2020. Cette dernière aura lieu de manière automatique et générera sur le compte de chaque cotisant, soit un débit, soit un crédit complémentaire, selon la déclaration faite avant la mise à jour des taux 2020.

Vous avez la possibilité de vérifier votre situation en utilisant les chemins d'accès suivants :

☞ Pour consulter votre situation après mise à jour : **DCL Compte > Historique des déclarations.**

☞ Pour la comparer à votre déclaration initiale : **DCL Documents/Télé déclarations et télépaiements archivés/Accès à la déclaration en ligne avant mise à jour**

Votre conduite à tenir est la suivante :

- Déclarer en ligne sur urssaf.fr sans attendre la mise à jour des taux 2020.
- Ne pas faire de déclarations « papier » correctives car la mise à jour sera automatique lors de la correction des taux.
- Régulariser ensuite le paiement selon la situation : débit ou crédit (voir les chemins d'accès).

Contacts CSSM :

☞ Le service Relations avec les entreprises : RELATIONENTREPRISES-ODS@css-mayotte.fr

Contact Presse :

Tél : 0269 61 87 60 / 0639 20 80 85 - Email : communication-marketing@css-mayotte.fr